



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 1^{er} juillet 2022

Présents : 13 : Mme Muriel BILAK, Mme Magali BODUSSEAU, M. Henry BOUSSIQUOT, Mme Laurence CHEMMA, M. Olivier CLEMENT, M. Philippe DARIDAN, Mme Martine DIARD, M. Didier LEROY, Mme Sandrine LHUILLIER, M. Guillaume MARTIN, M. Philippe PRUDHOMME, Mme Laurence RAFFRAY, Mme Adrienne ROBIN

Absents et excusés : 2 : M. Dominique GOURJAU donne pouvoir à M. Henry BOUSSIQUOT
M. Laurent CAUQUIL donne pouvoir à M. Philippe PRUDHOMME

Secrétaire de séance : Mme Magali BODUSSEAU

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Approbation du procès-verbal du 08 juin 2022
2	Compte rendu des réunions communales
3	Compte rendu des réunions Agglopolys
4	Décision municipale
5	Publication actes administratifs
6	Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations familiales
7	Virements de crédits
Questions diverses	



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Approbation du PV de la séance du 08 juin 2022, lu par Mme Laurence RAFFRAY.

Une correction sera effectuée dans les divers, sur le nom d'un conseiller.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2022-044 : Décision Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-006 du 27 juin 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AA 0097, appartenant à Mme Yveline PRUVOST (héritière de Madame GARCIA née DESHAYES), 20 rue des Ecoles - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 07 juillet 2022.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-045 : Publication des actes administratifs

Le Conseil Municipal de Saint-Lubin-en-Vergonnois,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir)

- *Publicité par affichage (préciser le lieu) ;*

Ou

- *Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;*

Ou

- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera à appliquer à compter du 07 juillet 2022.

- Publicité par affichage au 6 place du Caquetoire
- Publicité par publication papier à la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-046 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de Loir-et-Cher du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention territoriale globale avec la Caisse des Allocations Familiales de Loir-et-Cher (41).

Pièce annexe : Projet de Convention Territoriale Globale (CTG)

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité

Après concertation, des grands axes ont été priorisés en COTECH du 1^{er} avril 2022 pour le territoire d'Agglopolys pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11ans), la jeunesse (12-25ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits
- L'inclusion numérique
- Le logement
- L'accompagnement social

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Par suite, il est proposé de ratifier la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Agglopolys et les autres collectivités concernées. Les annexes seront constituées :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

- Annexe 1 - portrait du territoire : Synthèse CLS, portrait social CAF, Synthèse PST (en cours de rédaction)
- Annexe 2 – liste des structures sur le territoire fournie par la CAF
- Annexe 3 - fiches action (rédaction en cours à valider par COTECH)
- Annexe 4 – modalité de pilotage (conforme au modèle)
- Annexe 5 – évaluation (conforme au modèle)
- Annexe 6 – liste des délibérations

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Décision :

Le Conseil Municipal autorise

- La ratification de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, Agglopolys et les autres collectivités concernées, telle qu'annexée. Cela concerne également les éventuelles conventions afférentes aux bonus territoires.
- Le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-047 : Virement de crédits

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivants :

CHAPITRE 022				CHAPITRE 014		
022	Dépenses imprévues	- 377,00		739211	Attribution de compensation	+ 377,00
	Total	- 377,00			Total	+ 377,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 377,00 euros du chapitre 022 au chapitre 014 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

Adopté : à l'unanimité des membres présents



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal du conseil d'école St Lubin-St Bohaire, présenté par Mme ROBIN Adrienne.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion avec l'Association Blais'Watt, présentée par M. le Maire.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Conseil Communautaire, présentée par M. le Maire.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion de commission Innovation Sociale et Solidarité, présentée par Mme BILAK Muriel.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion des Pays du Château, présentée par Mme ROBIN Adrienne.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Syndicat de la Cisse, présentée par M. DARIDAN Philippe.
Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du SIVOS de St Lubin-St Bohaire, présentée par Mme BODUSSEAU Magali.
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de 3F Centre val de Loire, présenté par M. le Maire.
Le Conseil Municipal prend acte du recueil des actes administratifs année 2022, 1^{er} semestre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, présenté par M. le Maire.
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du projet de la boulangerie « GAVEAU », présentée par M. le Maire.
Le conseil Municipal prend acte de la réunion du Syndicat de la SMAEP LANDES-ST LUBIN, présentée par M. le Maire.
Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
Le Conseil Municipal prend acte des travaux de voirie au lieu-dit « RANGY » qui commenceront jeudi 07 juillet 2022, présenté par M. PRUDHOMME Philippe.
Le Conseil Municipal prend acte de l'usure des poutres en bois sur le chemin piéton, présenté par M. CLEMENT Olivier.
Le Conseil Municipal prend acte de l'usure de la plaque d'égout au carrefour dans le bourg de la commune, présenté par M. LEROY Didier.
Le Conseil Municipal prend acte des branches d'arbres dépassant sur la voirie, rue de la Fuie, présentées par Mme CHEMMA Laurence.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 7 septembre 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 08 juillet 2022

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT



Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le

Secrétaire de la séance : Mme BODUSSEAU Magali

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry